

## Annexe 1 : Politique de catégorisation des clients de LYNX B.V

1. LYNX propose des services d'investissement et en vertu de la législation et la réglementation en vigueur, LYNX est tenue de procéder à la catégorisation de ses clients et de les qualifier de client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible. La catégorisation de la clientèle a des conséquences ayant trait au niveau de la protection dont bénéficient les clients et au devoir de diligence de LYNX à l'égard de ses clients. Un client professionnel bénéficie par exemple d'un niveau de protection moins élevé qu'un client non professionnel.
2. LYNX propose ses services d'investissement (« execution-only ») à des clients non professionnels et à des clients professionnels. LYNX a choisi de catégoriser ses clients comme clients non professionnels par nature. La législation et la réglementation en vigueur permettent aux clients non professionnels d'être traités comme professionnels sur option. Le paragraphe 3 expose les conditions en vertu desquelles vous pouvez introduire une demande pour être classifié comme client professionnel. LYNX n'est pas tenue d'approuver la requête du client.
3. LYNX ne vous qualifie jamais de client professionnel à sa propre initiative. En revanche, vous pouvez introduire une demande par écrit auprès de LYNX pour être catégorisé comme client professionnel. Tel qu'indiqué ci-dessus, LYNX n'est pas tenue d'approuver cette requête. Si LYNX prend telle requête en considération, LYNX la refusera si d'après l'évaluation adéquate par LYNX de votre compétence, de votre expérience et de vos connaissances, il n'est pas certain d'avoir l'assurance que vous êtes en mesure de prendre vos décisions d'investissement et de comprendre les risques encourus. Dans tous les cas, vous devez remplir au moins des critères suivants pour pouvoir entrer en considération pour être traité comme un client professionnel :
  - a. avoir réalisé des opérations d'ampleur importante sur le marché concerné, à raison d'au moins 10 transactions par trimestre en moyenne sur les 4 trimestres précédents ;
  - b. vous détenez un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500.000 euros ;
  - c. vous êtes ou avez été occupé pendant au moins 1 an dans le secteur financier, où vous exercez ou avez exercé une position professionnelle exigeant une connaissance des transactions ou des services visés.
  - d. Vous devez également remplir les critères qualitatifs permettant d'avoir l'assurance raisonnable que vous êtes en mesure de prendre vos décisions en matière d'investissement et d'évaluer les risques.
4. Avant de donner suite positive à une éventuelle requête de votre part telle que visée au paragraphe 3, LYNX vous avertira du niveau de protection inférieur lié à la catégorie des clients professionnels et de la non-application du système de compensation des investisseurs (voir annexe 5 contenant des explications relatives au système de compensation des investisseurs). Parallèlement, vous êtes tenu de confirmer dans un document distinct être conscient des conséquences liées à sa volonté d'être catégorisé dans une catégorie offrant un niveau de protection moins élevé.

5. Si vous êtes catégorisé comme client professionnel mais qu'à un certain moment, vous ne remplissez plus les critères pour être classé comme client professionnel, LYNX modifiera votre catégorisation. LYNX vous informera du fait que vous êtes traité (de nouveau) comme client non professionnel.